République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2019_024	**Séance du jeudi 14 mars 2019**
Membres en exercice : 27	Date de la convocation: 06/03/2019
Présents : 16	*L'an deux mille dix-neuf et le quatorze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain JAFFARD,*
Votants: 16	
Pour : 16	
Contre : 0	**Présents :** Jean-Pierre ALLIER, Michèle BUISSON, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Jean-Paul VELAY
Secrétaire de séance:Jean-Pierre ALLIER	**Représentés:**
	Excusés: Laurent ARBOUSSET, Patrick BRUN, Gilles CHABALIER, Yves Elie LAURENT, Françoise THYSS
	Absents: François BEGON, Catherine BLACLARD, Paul COMMANDRE, Marie LION, Thierry MAZOYER, Yves SERVIERE

Objet: Organisation du concours de maitrise d'oeuvre pour le quai – Composition du jury - DE_2019_024

Mr le Maire rappelle le projet d'aménagement du quai et de ses abords, opération qui s'inscrit dans le cadre de la requalification de notre bourg-centre. L'enveloppe financière des travaux est de 400.000 € HT auquel s'ajoute les frais de Maîtrise d'œuvre et frais de procédure pour un montant total estimé à 450.000€ HT.

Lors du conseil municipal du 20 décembre 2018, le Conseil municipal a décidé de lancer un concours pour le choix d'un maître d'œuvre pour ce projet de réfection du Quai.
Il convient de fixer la composition du jury et les modalités de déroulement du concours.

En application de l'article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, celui-ci comprend un tiers de membres présentant une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours, soit 4 membres sur les 12 à voix délibératives que compte le jury.

Mr le Maire propose de retenir la composition suivante :

* Membres élus de la commission d'appel d'offres de la collectivité :
- Monsieur le Maire, en qualité de Président du jury
- 3 membres titulaires (+ un suppléant) désignés par le Conseil municipal

* Un tiers de membres présentant une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours :

- un architecte représentant de l'ordre des architectes,

- un représentant de la Fédération Française du Paysage,

- un représentant de la Direction Départementale des Territoires (DDT),

- un architecte du Conseil d'architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Lozère

* Autres membre du jury :
- Mme la Directrice du Développement Educatif et Culturel du Département ou son représentant,
- Mr le délégué départemental de la Fondation du patrimoine ou son représentant,
- Mme la directrice de l'office du tourisme ou son représentant,

RF
Préfecture de Lozère
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/04/2019
048-200057594-20190314-DE_2019_024-DE

- Mme la directrice du Parc National des Cévennes ou son représentant.

L'architecte désigné par l'Ordre des architectes intervient à titre personnel et facture sa participation sous forme de vacation auxquelles sont ajoutés les frais de déplacement. Mr le Maire propose de fixer un plafond forfaitaire d'indemnité à allouer à l'architecte par demi-journée de participation aux séances du jury à 350 €, montant comprenant toutes les charges ainsi que les frais inhérents aux déplacements. Ce montant est porté à la connaissance de l'Ordre des Architectes qui en informera le maître d'œuvre.
Mr le Maire propose de retenir les mêmes principes d'indemnisation pour le représentant de la fédération des paysagistes.

Par ailleurs, dans le cadre de cette procédure, il convient de fixer le montant de la prime qui sera allouée aux candidats non retenus qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Mr le Maire propose de fixer cette prime à 3 000 € HT et de fixer le nombre de candidats admis à proposer un projet à 3 candidats.

Mr le Maire propose également de retenir les critères de sélection suivants :

* Au stade du choix des 3 candidats admis à faire une proposition :
  - garanties et capacités techniques et financières
  - capacités professionnelles
  - qualité et pertinence des références proposées

* Au stade de l'évaluation des projets :
  - critère 1 : fonctionnalité appréciée selon :
    - l'intégration des modes doux, les cheminements piétons,
    - l'accessibilité aux commerces, aux services et au Tarn,
    - la lisibilité des espaces,
    - la circulation automobile,
    - la prise en compte des problématiques de stationnement,
  - critère 2 : qualité architecturale et paysagère appréciée selon:
    - l'intégration urbaine, la cohérence avec le village,
    - l'intégration paysagère, la qualité et la simplicité des espaces créés
    - l'intérêt des propositions en matière de développement durable et de responsabilité environnementale
  - critère 3 : qualité d'usage appréciée selon:
    - la cohésion sociale,
    - la convivialité et le confort d'usage,
    - le confort thermique
  - critère 4 : économie du projet appréciée selon:
    - adéquation entre la décomposition de l'enveloppe prévisionnelle et le projet présenté

Chacun des 4 critères sus-énoncés aura le même poids et sera noté sur 10 (soit au total sur 40)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la composition du jury telle que proposée par Mr le Maire,

- désigne MM Jean Pierre ALLIER, Yves COMMANDRE, Frédéric FOLCHER membres titulaires du jury et Mr Jean Paul VELAY, membre suppléant,

- arrête le montant forfaitaire des indemnités à allouer à l'architecte de l'Ordre des architectes et au représentant de la fédération des paysagistes à 350 € par demi-journée de participation aux réunions du jury,

- valide les critères de sélection proposés,

- fixe le montant de la prime pour les candidats non retenus au stade des offres à 3 000 € HT

- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à la ptésente décision,

- d'une manière générale, autorise Mr le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours.

- autorise Mr le Maire à négocier le marché qui découlera de la procédure de concours.

RF
Préfecture de Mende
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/04/2019
048-200057594-20190314-DE_2019_024-DE

Commune de Montvert
Sud Mont Lozère

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Alain Jaffard

RF
Préfecture de Mende

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/04/2019
048-200057594-20190314-DE_2019_024-DE